

**DIFFUSION GENERALE**

0.1.0.0.1.2.

**Documents Administratifs**

\*\*\*\*\*

(IMPOTS)

Texte n° DGI 2010/59  
**NOTE COMMUNE N° 31/2010**

**O B J E T** : Mise à jour de l'annexe à la note commune n°41/2002 relative aux conditions d'imposition des dividendes, des intérêts, des redevances et des bénéfices des entreprises dans le cadre des conventions de non double imposition conclues entre la Tunisie et d'autres pays.

**ANNEXE** : Tableau récapitulatif des principales dispositions prévues par les conventions de non double imposition conclues par la Tunisie avec d'autres pays en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le tableau annexé à la présente note récapitule les modalités d'imposition des chantiers de construction, des opérations temporaires de montage et des activités de surveillance s'y exerçant, des intérêts et des redevances dans le cadre des conventions de non double imposition conclues par la Tunisie avec d'autres pays, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES  
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

**Signé : Mohamed Ali BEN MALEK**

**ANNEXE A LA NOTE COMMUNE N° 31/2010**  
**CONVENTIONS DE NON DOUBLE IMPOSITION**  
**CONCLUES ENTRE LA TUNISIE ET D'AUTRES PAYS**

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable <sup>(1)</sup>	Intérêts <sup>(2)(3)</sup>	Redevances <sup>(2) (3)</sup> Et Rémunérations techniques
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
1) Afrique du Sud	02/02/1999 n°63 du 06/08/1999 NC 25/2001	10/12/1999	01/01/2000	01/01/2000	Un chantier de construction, des installations, des opérations de montage ou une activité de surveillance s'y exerçant lorsque la durée est supérieure à <b>6 mois</b> .	<b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de :  - <b>5%</b> au titre des intérêts des prêts bancaires, - <b>12%</b> dans les autres cas.  <b>Exonération</b> des intérêts payés au gouvernement de l'autre Etat contractant, l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales ou à sa banque centrale.	Imposition dans le pays de la source au taux de:  - <b>10%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, films, enregistrements ou disques pour la radio ou la télévision, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets, ainsi qu'au titre des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique.  - <b>12%</b> au titre des rémunérations techniques payées en contrepartie de tout service telles que les études techniques et économiques et l'assistance technique et autres services à caractère technique ou consultatif.

(1) Lorsque l'entreprise est établie pour une période ne dépassant pas 6 mois **en tant que membre d'un groupement solidaire** ou du fait que le prix du montage ou de surveillance dépasse 10% du prix de vente du matériel ou équipements, l'impôt a lieu par voie de retenue à la source libératoire aux taux de:

- 5% du montant brut pour les travaux de construction
  - 10% du montant brut pour les opérations de montage
  - 15% du montant brut pour les activités de surveillance et autres activités
- Toutefois, le droit commun s'applique sur demande de l'entreprise

(2) En cas de prise en charge de l'impôt ou de non retenue, il est fait application dans tous les cas du taux prévu par le droit commun calculé selon la formule de prise en charge soit :

\* **Pour les intérêts**

$$\frac{100 \times 2,5}{100 - 2,5} = 2,56\% \text{ pour les intérêts des prêts bancaires}$$

$$100 - 2,5$$

$$\frac{100 \times 20}{100 - 20} = 25\% \text{ pour les autres intérêts}$$

$$100 - 20$$

\* **Pour les redevances :**

$$15 \times 100/100 - 15 = 17.64\%$$

(3) L'application des taux inférieurs à ceux prévus par la convention est subordonnée à la présentation d'un certificat de résidence délivré par les autorités fiscales compétentes.

Le taux du droit commun est applicable s'il est inférieur à celui prévu par la convention.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable Fourniture de services	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
2) Algérie <sup>(*)</sup>	09/02/1985 n°37 du 10/05/1985 NC 29/86	28/05/1986	01/01/1987	01/01/1986	<p>- Un chantier de construction ou de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant <b>quelle qu'en soit la durée.</b></p> <p>- la fourniture de services y compris les services de consultants par une entreprise agissant par l'intermédiaire de salariés ou d'autre personnel engagé par l'entreprise à cette fin.</p>	<b>Imposition</b> dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(**)</sup> .	<p>Imposition dans le pays de la source et selon sa législation<sup>(**)</sup> au titre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, y compris les films cinématographiques à usage commercial, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique.</li> </ul>

<sup>(\*)</sup> Convention suspendue et remplacée par la convention de l'UMA entrée en vigueur à partir du 1er janvier 1994.

<sup>(\*\*)</sup> Les taux du droit commun restent applicables :

- pour les intérêts : 2.5% pour les intérêts de prêts bancaires ; 20% dans les autres cas ;
- pour les redevances : 15%.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
3) Allemagne	23/12/1975 n°41 du 15/06/1976 NC 16/76	04/11/1976	01/01/1977	01/01/1976	Un chantier de construction ou des opérations de montage, ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque ce chantier, ces opérations, ou ces activités ont une durée supérieure à <b>6 mois</b> ou lorsque ces opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou d'équipements ont une durée inférieure à <b>6 mois</b> et que les frais de montage ou de surveillance dépassent <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements.	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>10%</b>.</p> <p><b>Exonération en Tunisie des intérêts des prêts et crédits payés à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Deutsche Bundesbank</li> <li>- la Kreditanstalt für Wiederaufbau et</li> <li>- la Deutsche Gesellschaft für wirtschaftliche Zusammenarbeit mbH. (Entwicklungsgesellschaft)</li> </ul>	<p>Imposition dans le pays de la source aux taux de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>10%</b> au titre de l'usage ou du droit à l'usage de droits d'auteur sur les œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques ou pour des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine agricole, industriel, commercial ou scientifique ou pour des études économiques ou techniques;</li> <li>- <b>15%</b> au titre de la concession de licences d'exploitation de brevets, dessins et modèles, plans, formules ou procédés secrets, marque de fabrique ou de commerce et pour la location du droit d'utilisation de films cinématographiques ou de télévision.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
4) Autriche	23/06/1977 n° 14 du 17/02/1978 NC 29/79	06/06/1978	01/01/1979	01/01/1978	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant si leur durée est supérieure à <b>6 mois</b> ou si ces opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou d'équipements ont une durée supérieure à <b>3 mois</b> et que leurs frais sont supérieurs à <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements.	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>10%</b> .	Imposition dans le pays de la source aux taux de: - <b>10%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique;  - <b>15%</b> au titre des études techniques ou économiques, de l'usage ou la concession de l'usage de films cinématographiques ou de télévision, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin, modèle, plan, formule ou procédé secrets et de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et pour des informations ayant trait à une expérience dans le domaine agricole, industriel, commercial ou scientifique.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la Dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
5) Belgique	07/10/04 n° 10 du 02/02/2007	05/06/2009	01/01/2010	01/01/2010	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant si leur durée est supérieure à <b>6 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>5%</b> au titre des intérêts des prêts non représentés par des titres aux porteurs et consentis à une entreprise par des entreprises bancaires,</li> <li>- <b>10%</b> dans les autres cas.</li> </ul> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en raison d'un prêt ou d'un crédit consenti, garanti ou assuré par un Etat contractant, l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales ou la Banque Centrale de cet Etat ou par une entité dont le financement est assuré principalement au moyen de fonds publics, <b>y compris les intérêts payés dans le cadre d'un régime général organisé par un Etat contractant, une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales en vue de promouvoir les exportations.</b></li> <li>- par un Etat contractant, l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales lorsqu'ils se rapportent à un prêt contracté avant l'entrée en vigueur de la convention pour une durée minimale de 5 ans et non représenté par des obligations ou autres titres d'emprunts et qu'ils sont payés à une banque ou à un établissement public de crédit résident de l'autre Etat contractant.</li> </ul>	<p>Imposition dans le pays de la source aux taux de <b>11%</b> au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques ou films ou enregistrements destinés à la radio ou à la télévision, brevet, marque de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets ;</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique;</li> <li>- des études techniques ou économiques ou d'une assistance technique effectuée dans l'Etat d'où proviennent les redevances.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable <sup>(*)</sup>	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
6) Cameroun	26/03/1999 JORT n°101 du 17/12/1999	Mémoire d'entente du 10/05/2006	10/05/2006	10/05/2006	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque leur durée est supérieure à <b>3 mois</b> ou lorsque le prix des services dépasse <b>10%</b> du prix du marché.	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>15%</b> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>15%</b> au titre: - de l'usage ou la concession de l'usage de droits d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques et films pour la télévision, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secret, - de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement, industriel, commercial ou scientifique - des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique. - des études et d'une assistance technique.

(\*) Lorsqu'une entreprise camerounaise dispose d'un établissement stable en Tunisie tous les revenus que réalise cette société en Tunisie sont rattachés audit établissement stable (force attractive globale de l'établissement stable).

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administ	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notif.	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable <sup>(*)</sup>	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
7) Canada	10/02/1982 n°10 du 08/02/1983 NC 25/86	04/12/1984	01/01/1985	01/01/1985	Un chantier de construction quelle que soit la durée, des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y rattachant lorsque ces opérations ou ces activités ont une durée supérieure à <b>3 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>15%</b>.</p> <p>* Les intérêts provenant de Tunisie et payés à un résident du Canada ne sont imposables qu'au Canada s'ils sont payés en raison d'un prêt fait, garanti ou assuré ou d'un crédit consenti, garanti ou assuré par la société pour l'expansion des exportations.</p> <p>* Les intérêts provenant du Canada et payés à un résident de Tunisie ne sont imposables qu'en Tunisie s'ils sont payés en raison d'un prêt fait, garanti ou assuré par une institution désignée et agréée par échange de lettres entre les autorités compétentes des Etats contractants.</p>	<p>Imposition dans le pays de la source aux taux de :</p> <p>- <b>15%</b> : au titre de l'usage ou de la concession de l'usage d'un droit d'auteur, d'un brevet, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets, ou pour des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique ou pour des études techniques et économiques,</p> <p>- <b>20%</b> : au titre de la concession de licences d'exploitation, de l'usage ou la concession de l'usage de marques de fabrique ou de commerce, films cinématographiques et films ou bandes magnétoscopiques destinés à la télévision, de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, portuaire, commercial ou scientifique.</p> <p><b>Les redevances payées au titre d'un droit d'auteur et autres rémunérations similaires concernant la production ou la reproduction d'une œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique sont exclusivement imposables dans le pays de la résidence du bénéficiaire effectif.</b></p>

(\*) Lorsqu'une entreprise résidente du Canada dispose d'un établissement stable en Tunisie, tous les revenus qu'elle réalise en Tunisie de la vente des mêmes services et produits objet de l'exploitation de l'établissement stable sont rattachés à l'établissement stable (force attractive partielle de l'établissement stable).



PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
8) Chine <sup>(*)</sup>	16/04/2002 n°31 du 18/04/2003	25/08/2003	01/01/2004	01/01/2004	Un chantier de construction, des opérations de montage, des installations ou des activités de surveillance s'y rattachant si leur durée dépasse <b>6 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>10%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts versés au gouvernement d'un Etat contractant, une collectivité locale ou à sa banque centrale ou à tout autre organisme financier appartenant totalement au gouvernement de cet Etat ou à tout résident de cet Etat au titre de créances indirectement financées par ledit gouvernement, l'une de ses collectivités locales, sa banque centrale ou toute institution financière appartenant totalement au gouvernement dudit Etat.</p>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de :</p> <p>* <b>10%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage de droits d'auteur sur une œuvre artistique, littéraire ou scientifique y compris les films cinématographiques, films ou bandes pour la transmission par radio ou télévision, brevet d'invention, marque de fabrique, dessin ou modèle, plan de montage, procédés secrets ou pour l'usage ou la concession de l'usage d'une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique.</p> <p>*<b>5%</b> au titre des études techniques ou économiques ou de l'assistance technique.</p>

<sup>(\*)</sup> Elle ne comprend pas Hong-Kong

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
9) Corée du Sud	27/09/1988 n° 12 du 17/02/1989 NC 67/90	25/10/1989	01/01/1990	01/01/1990	Un chantier de construction ou des opérations de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque leur durée est supérieure à <b>6 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>12%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts s'ils sont payés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le gouvernement de l'autre Etat contractant y compris une subdivision politique ou une collectivité locale ou la Banque Centrale de cet autre Etat contractant</li> <li>- à une banque ou à une institution financière similaire résidente de l'autre Etat contractant lorsque la durée du prêt générateur desdits intérêts est égale au moins à 7 ans</li> <li>- par le gouvernement de la Tunisie à un résident de la Corée à raison des prêts accordés au gouvernement de la République Tunisienne ou à ses subdivisions politiques ou collectivités locales.</li> </ul>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>15%</b> au titre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou de la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, y compris les films cinématographiques et films, bandes pour les émissions radiophoniques ou télévisées, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin, modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- de l'usage ou le droit de l'usage d'un équipement agricole, industriel, commercial ou scientifique</li> <li>- des informations concernant une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique.</li> <li>- des études techniques ou économiques et d'une assistance technique.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
10) Danemark	05/02/1981 n°26 du 17/04/1981 NC 57/88	13/05/1981	01/01/1982	01/01/1981	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant si leur durée est supérieure à <b>6 mois</b> ou si ces opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente des machines ou équipements ont une durée supérieure à <b>trois mois</b> et que leurs frais sont supérieurs à <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements.	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>12%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> en Tunisie des intérêts des prêts et des crédits consentis à l'Etat tunisien par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Etat danois,</li> <li>- le fonds danois d'industrialisation des pays en voie de développement,</li> <li>- ou par tout autre fond de même nature disposant de fonds publics danois.</li> </ul>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>15%</b> au titre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, y compris les films cinématographiques, enregistrements pour transmissions radiophoniques et télévisées, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin, modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique</li> <li>- des études techniques ou économiques.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
11) Egypte	08/12/1989 n° 21 du 27/03/1990 NC 19/97	02/01/1991	01/02/1991	01/01/1991	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage lorsque leur durée dépasse <b>6 mois</b> .	<b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>10%</b> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>15%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, brevet d'invention, marque de commerce, plan, modèle, dessin, procédés secrets ou formule, de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, pour des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique, y compris les films de bandes dessinées, films ou vidéos pour la télévision.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
12) Emirats Arabes Unis	10/04/1996 n°55 du 09/07/1996 NC 30/98	27/05/1997	27/06/1997	01/01/1997	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque leur durée dépasse <b>6 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source aux taux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2,5%</b> lorsque le bénéficiaire effectif des intérêts est une institution bancaire et tant que la législation interne de la Tunisie impose les intérêts revenant aux entreprises bancaires non établies en Tunisie au taux de <b>2,5%</b></li> <li>- <b>5%</b> si la Tunisie relève le taux susvisé</li> <li>- <b>10%</b> dans tous les autres cas.</li> </ul> <p><b>Exonération</b> des intérêts servis à l'Etat des EAU y compris les gouvernements locaux, les subdivisions politiques, les autorités locales et les établissements financiers dont le capital est détenu en totalité par le gouvernement et dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la banque centrale ;</li> <li>- l'organisation d'Abou Dhabi pour l'investissement ;</li> <li>- la caisse d'Abou Dhabi pour le Développement Economique Arabe ;</li> <li>- et tous les autres établissements financiers publics.</li> </ul>	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>7,5%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, films et bandes de la radio ou de la télévision, brevet, marque commerciale, modèle, plan, formule ou procédé industriel secret, de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique ou pour des informations ayant trait à une expérience industrielle, commerciale ou scientifique.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
13) Espagne	12/07/1982 n° 33 du 27/05/1986 NC 18/88	14/02/1987	01/01/1988	01/01/1988	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant si leur durée est supérieure à <b>9 mois</b> ou si ces opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou équipements ont une durée supérieure à <b>3 mois</b> et que leurs frais dépassent <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements.	<b>Imposition</b> dans le pays de la source aux taux de: - <b>5%</b> lorsque les intérêts proviennent des prêts dont la durée dépasse 7 ans, - <b>10%</b> dans les autres cas.	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>10%</b> au titre: - de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets, - de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, - des études et des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique, - des films cinématographiques et œuvres enregistrées sur films et bandes magnétoscopiques destinés à la télévision.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
14) Etats Unis d'Amérique	17/06/1985 n°33 du 27/05/1986 Protocole signé le 04/10/1989 JORT n° 84 du 21/12/90 NC 14/93	26/12/1990	01/01/1991	01/01/1990	Un chantier de construction, de montage ou d'installation ou une installation de plateforme de forage ou navire utilisé pour l'exploration ou le développement de ressources naturelles ou les activités de surveillance s'y rattachant dans la mesure où ce chantier ou ces activités dépassent la durée de <b>183 jours</b> par période de <b>365 jours</b> ( y compris la période de toute activité de surveillance y rattachée).	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>15%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'autre Etat contractant, l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales, un organisme appartenant à cet Etat contractant ou à cette subdivision ou collectivité exonéré d'impôts par cet Etat.</li> <li>- à une banque ou une institution financière similaire résidente de l'autre Etat contractant lorsque la durée du prêt est supérieure ou égale à 7 ans.</li> <li>- par le gouvernement de la Tunisie à un résident des USA à raison d'un prêt accordé au gouvernement de la Tunisie ou à ses subdivisions politiques ou collectivités locales.</li> </ul>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>15%</b> au titre :</li> <li>* de l'usage ou le droit de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, y compris les films cinématographiques ou les films ou bandes magnétiques utilisées dans les émissions de radio-télévision,</li> <li>* de l'utilisation ou le droit d'utilisation tout brevet d'invention, marque commerciale, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets ou pour des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>* des gains tirés de l'aliénation tout droit ou propriété de ce genre visé ci-dessus qui dépendent de la productivité, l'utilisation ou l'aliénation de ces droits ou propriétés.</li> <li>- <b>10%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique autres que les paiements pour l'utilisation de navires, aéronefs et conteneurs affectés au trafic international ou pour une assistance technique accessoire pour l'utilisation de la propriété ou des droits susvisés dans la mesure où l'assistance est réalisée dans l'Etat de la source.</li> <li>- <b>10% au titre des études techniques ou économiques payés sur des fonds publics de l'autre Etat ou l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales.</b></li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
15) France	28/05/1973 n° 36 du 24/05/1974 NC 7/76	19/03/1975	01/04/1975	01/01/1976	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant, lorsque leur durée est supérieure à <b>6 mois</b> ou lorsque les opérations temporaires de montage ou les activités de surveillance faisant suite à la vente des machines ou équipements ont une durée supérieure à <b>3 mois</b> et que les frais de montage ou de surveillance dépassent <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements.	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>12%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés au titre des crédits ou prêts consentis par un Etat contractant à un résident de l'autre Etat.</p>	<p>Imposition dans le pays de la source si sa législation le prévoit, et ce, aux taux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>5%</b> au titre de l'usage ou du droit à l'usage de droits d'auteur sur les œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques ;</li> <li>- <b>15%</b> au titre de la concession de licences d'exploitation de brevets, dessins et modèles, plans, formules ou procédés secrets ou pour des informations concernant des expériences d'ordre industriel, commercial ou scientifique ou pour des études techniques ou économiques;</li> <li>- <b>20%</b> au titre de la concession de licences d'exploitation, de marques de fabrique ou de commerce ou pour la location du droit d'utilisation de films cinématographiques et de télévision, de l'usage ou le droit à l'usage d'équipements agricoles, industriels, portuaires, commerciaux ou scientifiques.</li> </ul> <p><b>* Exonération des sommes payées pour l'utilisation de films cinématographiques ou d'émissions de radio diffusion et de télévision versées à un établissement public de l'autre Etat contractant.</b></p>



PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
16) Hongrie	22/10/1992 n°10 du 05/02/1993	20/05/1997	01/01/1998	01/01/1998	Un chantier de construction ou de montage si sa durée dépasse <b>6 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>12%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts afférents aux prêts consentis par un Etat contractant, le gouvernement de cet Etat, une subdivision politique, une collectivité locale, la Banque centrale de cet Etat ou un institut agissant par délégation de ce gouvernement, cette subdivision politique ou collectivité locale.</p>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>12%</b> au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, y compris les films cinématographiques et les bandes d'enregistrement, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin, modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial, agricole, portuaire ou scientifique,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- des études techniques ou économiques ou une assistance technique.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
17) Iles Maurice	12/02/2008 n°60 du 25/07/2008	28/10/2008	01/01/2009	01/01/2009	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque leur durée dépasse <b>12 mois</b> .	<b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>2.5%</b> .  <b>Exonération</b> des intérêts payés au gouvernement de l'autre Etat contractant y compris une subdivision politique ou une collectivité locale ou la Banque Centrale de cet autre Etat.	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>2.5%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets, de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial, portuaire, agricole ou scientifique à l'exception des rémunérations pour affrètement des navires ou d'aéronefs affectés au trafic international.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable Fourniture de services	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
18) Indonésie	13/05/1992 n° 10 du 05/02/1993	12/03/1993	01/01/1994	01/01/1994	<p>- Un chantier de construction ou des opérations de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque leur durée dépasse <b>3 mois</b>.</p> <p>- La fourniture des services, y compris les services de consultations effectués par une entreprise par l'intermédiaire de son personnel utilisé à cette fin dans la mesure où de telles prestations (pour le même projet ou un projet y relatif) ont une durée continue ou discontinue supérieure à 3 mois pendant une période de 12 mois.</p>	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>12%</b>.</p> <p><b>Exonération des intérêts payés:</b></p> <p>- par le gouvernement, une subdivision politique ou collectivité locale à un résident de l'autre Etat contractant lorsqu'ils se rapportent à un prêt contracté pour une durée minimale de <b>7ans</b>.</p> <p>- au gouvernement de l'autre Etat contractant, y compris une subdivision politique ou une autorité locale ou à sa Banque Centrale.</p>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>15%</b> au titre :</p> <p>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets,</p> <p>- de l'usage ou le droit de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique</p> <p>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique, des études techniques ou économiques ou d'une assistance technique.</p>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
19) Italie	16/05/1979 n° 71 du 07/12/1979 NC 11/82	17/09/1981	01/01/1982	01/01/1981	Un chantier de construction ou de montage dont la durée dépasse <b>6 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>12%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le gouvernement ou l'une de ses collectivités locales ;</li> <li>- au gouvernement de l'autre Etat, à l'une de ses collectivités locales ou à une institution ou organisme (y compris les institutions financières) appartenant entièrement à cet Etat ou à l'une de ses collectivités locales.</li> </ul>	<p>Imposition dans le pays de la source aux taux de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>5%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage des droits d'auteur sur les œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques.</li> <li>- <b>12%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage des enregistrements pour transmissions radiophoniques, brevet, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets ou pour des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique ou pour des études techniques à caractère industriel ou commercial.</li> <li>- <b>16%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'une marque de fabrique ou de commerce, films cinématographiques et de télévision ou de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
20) Iran	16/07/2001 n°22 du 16/03/2004	14/06/2005	01/01/2006	01/01/2006	Un chantier de construction, des opérations de montage, des installations ou des activités de surveillance s'y rattachant si leur durée dépasse <b>6 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>10%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés au gouvernement, aux autres institutions gouvernementales, aux collectivités locales ou à la Banque Centrale et toutes les autres banques dont le capital est entièrement détenu par le gouvernement de l'autre Etat contractant.</p>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>8%</b> au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques et les enregistrements pour les transmissions radiophoniques et télévisées, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial, portuaire, agricole ou scientifique à l'exception des rémunérations pour affrètement des navires ou d'aéronefs exploités en trafic international.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
21) Jordanie	14/02/1988 n° 76 du 08/11/1988 NC 24/97	20/04/1989	01/01/1990	01/01/1990	Un chantier de construction ou de montage dont la durée est supérieure à <b>6 mois</b> .	<b>Imposition</b> dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(*)</sup> .	<b>Imposition</b> dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(*)</sup> au titre : - de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, brevet d'invention, marque de commerce, dessin ou modèle, formule ou procédé secrets, - de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, - des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique.

<sup>(\*)</sup> Les taux du droit commun restent applicables :

- pour les intérêts : 2.5% pour les intérêts de prêts bancaires ; 20% dans les autres cas ;
- pour les redevances : 15%.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
22) Koweit	18/04/2000 n°12 du 09/02/2001 NC 28/2003	20/03/2002	01/01/2003	01/01/2003	Un chantier de construction, de montage ou des activités de surveillance s'y rattachant dont la durée est supérieure à <b>6 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source aux taux de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2,5%</b> au titre des prêts bancaires,</li> <li>- <b>10%</b> dans les autres cas</li> </ul> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés au gouvernement d'un Etat contractant, à sa Banque Centrale, à des entreprises, sociétés et organismes appartenant en totalité au gouvernement de cet Etat.</p>	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>5%</b> au titre: <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage de droits d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, y compris les films cinématographiques, films ou bandes ou tous autres moyens de production pour la transmission télévisée ou radiophonique, brevet d'invention, marque de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience industrielle, commerciale ou scientifique.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable Fourniture de services	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
23) Liban	24/06/1998 n° 97 du 04/12/1998 NC23/2001	03/06/2000	01/01/2001	01/01/2001	<p>- Un chantier de construction d'édification, d'assemblage ou de montage ou des opérations de surveillance s'y rattachant lorsque le chantier ou les travaux durent plus que <b>6 mois</b> pour toute période de <b>12 mois</b>.</p> <p>- La fourniture de services y compris les services de consultation par une entreprise par l'intermédiaire des employés ou autres salariés engagés à ces fins pour une durée ou des durées excédant <b>6 mois</b> durant toute période de <b>12 mois</b>.</p>	<p><b>Imposition</b> dans les deux pays au taux de <b>5%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés au gouvernement de l'autre Etat contractant ou l'une de ses collectivités locales ou l'une de ses unités administratives territoriales ou à toute entreprise ou organisme financier dont le capital revient totalement à cet autre Etat contractant ou à l'une de ses collectivités locales ou unités administratives territoriales.</p>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>5%</b> au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur les œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques, y compris les films cinématographiques, films ou bandes d'émission radiophonique ou télévisée et de la transmission par satellite ou câbles ou fibres optiques ou par les moyens technologiques similaires de transmission au public, brevet, marque de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique.</li> </ul>



PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevance
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
24) Luxembourg	27/03/1996 n° 55 du 09/07/1996 NC 24/2001	18/10/1999	01/01/2000	01/01/2000	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance dont la durée est supérieure à <b>6 mois</b> ou lorsque ces opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou équipements ont une durée supérieure à <b>3 mois</b> et que leurs frais dépassent <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements.	<b>Imposition</b> dans le pays de la source aux taux de : - <b>7,5%</b> lorsque le prêt est garanti ou financé par l'autre Etat ou par une institution financière qui est un résident de cet autre Etat et que le prêt est consenti pour une période minimale de <b>5 ans</b> ; - <b>10%</b> dans les autres cas.	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>12%</b> au titre : - de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secret, - de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial, portuaire, agricole ou scientifique, - des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique, à l'exception des rémunérations pour affrètement des navires ou aéronefs affectés au trafic international, - des études techniques ou économiques ou d'une assistance technique effectuée dans l'Etat de la source.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
25) Lybie <sup>(*)</sup>	15/05/1978 n° 72 du 27/10/1978 NC 02/80	14/06/1979	01/01/1980	01/01/1980	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage dont la durée est supérieure à <b>1 mois</b> .	Imposition dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(**)</sup> .	Imposition dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(**)</sup> au titre: - de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, brevet d'invention, marque de commerce, dessin, modèle, plan, formule ou procédé secret ; - de l'usage des équipements industriels commerciaux ou scientifiques ; - des informations ayant trait à une expérience dans le domaine industriel, commercial ou scientifique.

<sup>(\*)</sup> Convention suspendue et remplacée par la convention de l'UMA entrée en vigueur à partir du 1er janvier 1994.

<sup>(\*\*)</sup> Les taux du droit commun restent applicables :

- pour les intérêts : 2.5% pour les intérêts de prêts bancaires ; 20% dans les autres cas ;
- pour les redevances : 15%.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
26) Mali	28/04/2000 n°90 du 09/11/2001 NC 32/2003	20/11/2002	01/01/2003	01/01/2003	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant si leur durée dépasse <b>6 mois</b>	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>5%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés à l'autre Etat contractant, y compris une collectivité locale ou à sa Banque Centrale.</p>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>10%</b> au titre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques et enregistrements pour les transmissions radiophoniques et télévisées, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets;</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
27) Malte	31/05/2000 n°90 du 09/11/2001	01/12/2001	01/01/2003	01/01/2003	Un chantier de construction, des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque leur durée est supérieure à <b>6 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>12%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés au gouvernement de l'autre Etat contractant ou l'une de ses collectivités locales.</p>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>12%</b> au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques et les films et bandes de télévision ou radio, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial, agricole ou scientifique</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique ou des études techniques et économiques et d'une assistance technique.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
28) Maroc <sup>(*)</sup>	28/08/1974 n° 2 du 09/01/1976 NC 17/81 et 8/82	26/06/1979	01/01/1980	01/01/1980	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage, ou des activités de surveillance s'y exerçant, dont la durée est supérieure à <b>6 mois</b> ou lorsque ces opérations ou activités faisant suite à la vente de machines ou équipements ont une durée inférieure à <b>6 mois</b> et que leurs frais dépassent <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements.	Imposition dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(**)</sup> .	Imposition dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(**)</sup> au titre: - de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographique et de télévision, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets, - de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement agricole, industriel, commercial ou scientifique ne constituant pas un bien immobilier visé à l'article 6, - des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine agricole, industriel, commercial ou scientifique et des études techniques ou économiques.

<sup>(\*)</sup> Convention suspendue et remplacée par la convention de l'UMA entrée en vigueur à partir du 1er janvier 1994.

<sup>(\*\*)</sup> Les taux du droit commun restent applicables :

- pour les intérêts : 2,5% pour les intérêts de prêts bancaires ; 20% dans les autres cas ;
- pour les redevances : 15%.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
29) Mauritanie <sup>(*)</sup>	12/03/1986 n° 40 du 15/07/1986	15/06/1999	01/01/2000	01/01/2000	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsqu'ils ont une durée supérieure à <b>6 mois</b> ou lorsque faisant suite à la vente de machines et équipements, leur durée est inférieure à <b>6 mois</b> et leurs fais de montage ou de surveillance dépassent <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements.	Imposition dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(**)</sup> .	Imposition exclusive dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(**)</sup> au titre: <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques à usage commercial, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial, portuaire, agricole ou scientifique à l'exception des rémunérations pour affrètement de navires ou aéronefs affectés au trafic international,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- des études économiques ou techniques et d'une assistance technique</li> </ul>

<sup>(\*)</sup> Convention suspendue et remplacée par la convention de l'UMA entrée en vigueur à partir du 1er janvier 1994.

<sup>(\*\*)</sup> Les taux du droit commun restent applicables :

- pour les intérêts : 2.5% pour les intérêts de prêts bancaires ; 20% dans les autres cas ;
- pour les redevances : 15%.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable (*)	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
30) Norvège	31/05/1978 n° 8 du 26/01/1979 NC 8/84	03/01/1980	01/02/1980	01/01/1980	Un chantier de construction, des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque leur durée est supérieure à <b>6 mois</b> ou lorsque ce chantier, ces opérations de montage ou activités de surveillance, faisant suite à la vente de machines ou d'équipements ont une durée inférieure à <b>6 mois</b> et que leurs frais sont supérieurs à <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>12%</b> .	Imposition dans le pays de la source aux taux de : - <b>5%</b> au titre de l'usage ou du droit de l'usage d'un droit d'auteur sur les œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques ; - <b>15%</b> au titre de la concession de licences d'exploitation de brevets, dessins et modèles, plans, formules ou procédés secrets et pour des informations concernant des expériences d'ordre industriel, commercial ou scientifique et des études techniques ou économiques, - <b>20%</b> au titre de la concession de licences d'exploitation de marques de fabrique ou de commerce, pour la location du droit d'utilisation de films de cinématographiques et de télévision ou pour l'usage ou le droit à usage d'équipements agricoles, industriels, portuaires, commerciaux ou scientifiques.

(\*) Lorsqu'une entreprise norvégienne dispose d'un établissement stable en Tunisie, tous les revenus qu'elle réalise en Tunisie sont rattachés à l'établissement stable (force attractive globale de l'établissement stable).

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
31) Pakistan	18/04/1996 n° 62 du 02/08/1996 NC 36/97	05/08/1997	01/01/1998	01/01/1998	Un chantier de construction, ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque faisant suite à la vente de machines ou d'équipements leur durée dépasse <b>6 mois</b> ou lorsque faisant suite à la vente de machines ou d'équipements, les opérations de montage ou les activités de surveillance ont une durée excédant <b>3 mois</b> et que les frais de montage ou de surveillance dépassent <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements.	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>13%</b> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>10%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets, de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial, portuaire, agricole ou scientifique à l'exception des rémunérations pour affrètement des navires ou d'aéronefs affectés au trafic international ou pour des études techniques ou économiques ou pour une assistance technique.



PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
32) Pays-Bas	16/05/1995 JORT n° 64 du 11/08/95 NC 18/97	15/11/1995	01/01/1996	01/01/1996	Un chantier de construction ou des opérations de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque ce chantier, ces opérations ou ces activités ont une durée supérieure à <b>6 mois</b> .	<p><b>1) Imposition dans le pays de la source au taux de 10%.</b></p> <p>Le taux est de <b>7,5%</b> en cas de présentation par les résidents des Pays-Bas d'une attestation de non imposition des intérêts payés aux résidents de la Tunisie aux Pays-Bas.</p> <p><b>2) Imposition exclusive dans le pays de la résidence des intérêts payés au titre:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un titre de créance du gouvernement d'un Etat contractant ou l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales,</li> <li>- d'un prêt accordé par le gouvernement de l'Etat de résidence, l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales ou sa banque centrale ou une personne morale (y compris les institutions financières) contrôlée par cet Etat ou l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les Pays-Bas : l'institution financière comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Société Financière Néerlandaise pour les Pays en Développement SA et</li> <li>- la Banque Néerlandaise pour Investissements aux Pays en Développement SA.</li> </ul>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>11%</b>.</p> <p>Ce taux est de <b>7,5%</b> en cas de présentation par les résidents des Pays-Bas d'une attestation de non imposition des redevances payées aux résidents de la Tunisie aux Pays-Bas.</p> <p>Le terme "redevances" comprend les rémunérations payées pour l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, de films cinématographiques ou de télévision, d'un brevet, d'une marque de fabrique ou de commerce, d'un dessin ou d'un modèle, d'un plan, d'une formule ou d'un procédé secrets ainsi que pour l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique à l'exception des rémunérations pour affrètement de navires et aéronefs affectés au trafic international et pour des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique ainsi que pour des études techniques ou économiques ou pour des services d'une assistance technique rendus dans l'Etat de la source des rémunérations.</p>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
33) Pologne	30/03/1993 JORT n°58 du 06/08/93 NC 22/96	23/11/1993	01/01/1994	01/01/1994	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque ce chantier, ces opérations temporaires de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou d'équipements ont une durée supérieure à <b>6 mois</b> ou lorsque ce chantier, ces opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou d'équipements ont une durée supérieure à <b>4 mois</b> et que les frais de montage ou de surveillance dépassent <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements.	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>12%</b> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>12%</b> au titre : - de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques ,brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets, - de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial, agricole, portuaire ou scientifique, - des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique - des études techniques ou économiques ou d'une assistance technique.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
34) Portugal	24/02/1999 n° 63 du 06/08/1999 NC34/2002	20/07/2000	01/01/2001	01/01/2001	Un chantier de construction ou de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant dont la durée dépasse <b>6 mois</b> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>15%</b> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>10%</b> au titre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques ainsi que les films et enregistrements pour transmissions radiophoniques et télévisées, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin, modèle, plan, formule ou procédé secret,</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- d'une assistance technique ou des études techniques ou économiques en relation avec l'usage ou la concession de l'usage des droits et biens et avec les informations susvisés.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
35) Qatar	08/03/1997 n°45 du 06/06/1997 NC 45/99	12/07/1998	01/01/1999	01/01/1999	Un chantier de construction, ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque leur durée dépasse <b>6 mois</b> .	Imposition dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(*)</sup> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>5%</b> au titre : - de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, brevet d'invention d'une marque de commerce, d'un dessin ou d'un modèle, d'un plan, d'une formule ou un procédé secrets, - de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, - des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique.

<sup>(\*)</sup> Les taux du droit commun restent applicables : 2.5% pour les intérêts de prêts bancaires ; 20% dans les autres cas.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
36) République Tchèque (*)	14/03/1990 JORT n°47 du 02/07/91 NC 36/96	29/10/1991	01/01/1992	01/01/1992	Un chantier de construction ou de montage dont la durée dépasse <b>6 mois</b> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>12%</b> .	Imposition dans le pays de la source aux taux de: - <b>5%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques et les films ou les enregistrements conçus pour la radio et la télévision.  - <b>15%</b> au titre : * de l'usage ou la concession de l'usage d'un brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets * de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, * des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique, * des études techniques ou économiques ou d'une assistance technique rendue dans l'autre Etat contractant.

(\*) La République Tchèque s'est déclarée successeur de l'ex-Fédération Tchécoslovaque

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances et commissions
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
37) Roumanie	23/09/1987 n°34 du 20/05/1988 NC 11/93	20/12/1988	01/01/1989	01/01/1989	Un chantier de construction ou de montage dont la durée dépasse <b>6 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>10%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés en vertu d'un crédit accordé et garanti, directement ou indirectement par un Etat contractant, une unité administrative territoriale, une collectivité locale ou un organisme public (y compris les institutions financières ou les banques d'Etat).</p>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>12%</b> au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques et films ou bandes destinés à la télévision ou radio, brevet d'invention, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- des études techniques ou économiques ou d'une assistance technique.</li> </ul> <p><b>* les commissions supportent l'impôt dans le pays de la source au taux de 4%.</b></p>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
38) Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>(*)</sup>	15/12/1982 n° 48 du 01/07/1983 NC 33/84	20/12/1983	01/01/1984	01/01/1985	Un chantier de construction ou des opérations de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque ce chantier, ces opérations ou activités ont une durée supérieure à <b>6 mois</b> ou lorsque ces opérations ou ces activités faisant suite à la vente de machines ou d'équipements ont une durée n'excédant pas <b>6 mois</b> et que les frais de montage ou de surveillance dépassent <b>10%</b> du prix des machines ou équipements.	Imposition dans le pays de la source aux taux de : - <b>10%</b> lorsque le bénéficiaire effectif de ces intérêts est une banque ou un organisme financier; - <b>12%</b> dans tous les autres cas.	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>15%</b> au titre : - de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films de cinématographiques et les films et bandes de télévision ou de radio, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets, - de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement agricole, industriel, commercial ou scientifique, - des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique, - des études techniques ou économiques.

<sup>(\*)</sup> Il couvre : l'Angleterre, l'Ecosse, Pays des galles et l'Irlande du Nord

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
39) Sénégal	17/05/1984 n° 70 du 27/11/1984 NC 2/87	02/07/1985	01/08/1985	01/01/1986	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque leur durée est supérieure à <b>3 mois</b> ou lorsque les opérations de montage ou activités de surveillance faisant suite à la vente de machines ou d'équipements ont une durée inférieure à <b>3 mois</b> et que leurs frais dépassent <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements.	Imposition dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(*)</sup> .	Imposition dans le pays de la résidence et selon sa législation avec possibilité d'imposition dans le pays de la source <sup>(*)</sup> .  Le terme redevances désigne les rémunérations payées au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, formule ou procédé secrets, de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique ne constituant pas un bien immobilier visé à l'article 6 ou pour des informations ayant trait à une expérience acquise le domaine industriel, commercial ou scientifique.

<sup>(\*)</sup> Les taux du droit commun restent applicables :

- pour les intérêts : 2.5% pour les intérêts de prêts bancaires ; 20% dans les autres cas ;
- pour les redevances : 15%.



PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
40) Suède	07/05/1981 N° 48 du 17/07/1981 NC 26/84	19/04/1983	01/05/1983	01/01/1984	Un chantier de construction ou des opérations temporaires de montage ou activités de surveillance lorsque leur durée est supérieure à <b>6 mois</b> ou lorsque les opérations ou activités faisant suite à la vente de machine ou équipements ont une durée inférieure à <b>6 mois</b> et que leurs frais dépassent <b>10%</b> du prix de ces machines ou équipements'	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>12%</b> .	Imposition dans le pays de la source aux taux de:  - <b>5%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage de droits d'auteur sur des œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques.  - <b>15%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage des films cinématographiques et des films et enregistrements pour émissions de radio ou télévision, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets, de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et pour des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique et des études techniques ou économiques

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
41) Suisse	10/02/1994 JORT n°48 du 21/06/94 NC 35/96	28/04/1995	01/01/1996	01/01/1996	Un chantier de construction ou de montage ou des activités de surveillance y relatives, lorsque leur durée dépasse <b>183 jours</b> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>10%</b> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>10%</b> au titre : - de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets, - de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, - des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique et des études techniques ou économiques liées à la communication de ces informations ou à leur mise en application.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
42) Sultanat d'Oman	16/11/1997 n° 17 du 27/02/1998 NC 43/99	22/04/1998	01/01/1999	01/01/1999	Un chantier de construction dont la durée dépasse <b>6 mois</b>	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>10%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts lorsque le bénéficiaire est le gouvernement de l'autre Etat contractant, l'une de ses subdivisions politiques, l'une de ses collectivités locales ou la Banque Centrale de cet autre Etat.</p>	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>5%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, films, disques ou bandes de radio ou de télévision, brevet d'invention, marque de commerce, dessin, modèle, logiciels informatiques, plan, formule ou procédé secrets de montage ou de fabrication.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
43) Syrie	22/06/1998 n° 89 du 06/11/1998 NC54/2003	19/12/2000	01/01/2002	01/01/2002	Un chantier de construction d'édification, d'assemblage ou de montage ou des activités de surveillance y relatives lorsque leur durée dépasse à <b>6 mois</b> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>10%</b> .	Imposition dans le pays de la source au taux de <b>18%</b> au titre de l'usage ou la concession de l'usage d'un brevet d'invention, marque de commerce, dessin ou modèle, plan, équipement industriel, commercial ou scientifique et pour des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel ou scientifique, d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, les films ou bandes d'émission radiophonique ou télévisée.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
44) Turquie	02/10/1986 n°10 du 06/02/1987 NC 68/90	28/12/1987	01/01/1988	01/01/1988	Un chantier de construction ou de montage dont la durée dépasse <b>6 mois</b>	<b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>10%</b> .  <b>Exonération</b> des intérêts payés au gouvernement de l'autre Etat contractant ou à sa Banque Centrale.	<b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>10%</b> au titre : - de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, enregistrements pour transmission radiophonique et télévisée, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets, - de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, - des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable Fourniture de services	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
45) UMA	23/07/1990 n° 70 du 02/11/1990	14/07/1993	01/01/1994	01/01/1993	<p>- Chantier de construction ou de montage ou des activités de surveillance s'y exerçant lorsque leur durée dépasse <b>3 mois</b>.</p> <p>- La fourniture de services y compris les services des conseils par une entreprise agissant par l'intermédiaire de salariés ou de fonctionnaires recrutés par l'entreprise à cette fin.</p>	Imposition dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(*)</sup> .	Imposition exclusive dans le pays de la source et selon sa législation <sup>(*)</sup> au titre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques et de télévision à caractère commercial, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial, agricole, portuaire ou scientifique;</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- des études techniques ou économiques ou d'une assistance technique</li> </ul>

<sup>(\*)</sup> Les taux du droit commun restent applicables :

- pour les intérêts : 2,5% pour les intérêts de prêts bancaires ; 20% dans les autres cas ;
- pour les redevances : 15%.

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
46) Yémen	08/03/1998 n° 51 du 26/06/1998 NC 15/2001	27/09/2000	28/10/2000	01/01/2001	Un chantier de construction, des opérations temporaires de montage ou des activités de surveillance s'y rattachant lorsque leur durée dépasse <b>6 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>10%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés directement à un Etat contractant, à l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales ou à sa Banque Centrale.</p>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>7,5%</b> au titre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques, brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial, portuaire ou scientifique à l'exception des rémunérations en contrepartie de l'affrètement de navires ou d'aéronefs exploités en trafic international.</li> </ul>

PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
47) Ethiopie	23/01/2003 n°87 du 01/11/2005	17/05/2007	01/01/2008	01/01/2008	Un chantier de construction, des opérations d'édification ou de montage ou des activités de surveillance s'y rattachant lorsque leur durée est supérieure à <b>9 mois.</b>	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>10%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le gouvernement de l'Etat contractant ou l'une de ses collectivités locales.</li> <li>- au gouvernement de l'autre Etat contractant, à l'une de ses collectivités locales ou à tout organisme ou institution (y compris les institutions financières) totalement détenues par cet autre Etat ou par l'une de ses collectivités locales ou par une institution dont la majorité des parts sont détenues par l'autre Etat contractant ou l'une de ses collectivités locales.</li> <li>- à tout autre organisme ou institution (y compris les institutions financières) et relatifs à des crédits accordés en application d'un accord conclu entre les gouvernements des deux Etats contractants.</li> </ul>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>5%</b> au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur une œuvre littéraire, artistique ou scientifique y compris les films cinématographiques et les films ou bandes utilisés pour la transmission radiophonique ou télévisée, brevet, marque de commerce, dessin ou modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique.</li> </ul>



PAYS	Signature, parution au JORT et parution administrative	Date de l'éch. des ins. de ratification ou de la dernière des notifications	Entrée en vigueur		Chantiers de construction Opérations de montage Opérations de surveillance constituant un établissement Stable	Intérêts	Redevances
			Impôts dus à la source	Autres impôts			
48) Soudan	08/10/2003 n°19 du 08/03/2005	11/01/2007	01/01/2008	01/01/2008	Un chantier de construction, des opérations de montage ou installations ou des activités de surveillance y relatives lorsque leur durée dépasse <b>12 mois</b> .	<p><b>Imposition</b> dans le pays de la source au taux de <b>10%</b>.</p> <p><b>Exonération</b> des intérêts payés à l'autre Etat contractant, y compris ses collectivités locales ou à sa Banque Centrale.</p>	<p>Imposition dans le pays de la source au taux de <b>5%</b> au titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un droit d'auteur sur les œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques y compris les films cinématographiques et les enregistrements pour la radio ou la télévision , brevet, marque de fabrique ou de commerce, dessin, modèle, plan, formule ou procédé secrets,</li> <li>- des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique</li> <li>- de l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial, agricole ou scientifique à l'exception des rémunérations en contrepartie de l'affrètement de navires et aéronefs exploités en trafic international.</li> </ul>